



GUIDE DE L'ANIMAL EN VILLE



Sommaire

Édito	3
Préambule	4
Les animaux domestiques	6
Comment acquérir un animal ?	6
Comment faire garder son animal ?	6
Les chats	7
Les chiens	8
Les poules et les coqs	10
Le Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)	11
Les animaux indésirables	12
Les rats et souris	12
Les pigeons	13
Les insectes	14
Les moustiques	14
Les guêpes et frelons	15
Les termites	15
Les blattes, cafards et punaises de lit	16
Les chenilles processionnaires	16
Les animaux protégés	17
Les abeilles	17
Les chauves-souris	17
Les goélands	17
Les animaux sauvages	18
Les sangliers	18
Les ragondins	18
Tableau récapitulatif	19
Foire aux questions	20
Vous rencontrez des difficultés avec votre voisinage ?	21
Adresses et numéros utiles	22

Édito

À Agen, le bien-être animal fait partie intégrante de notre vision d'une ville humaine, durable et harmonieuse. Depuis plusieurs années, la municipalité d'Agen mène de nombreuses actions concrètes pour favoriser une meilleure cohabitation entre les habitants, les animaux et la nature en milieu urbain.

Aujourd'hui, nous sommes fiers de vous présenter ce " Guide de l'animal en ville ", fruit d'un engagement fort pour une ville davantage bienveillante et respectueuse de toutes les formes de vie. Ce guide s'adresse à tous : propriétaires d'animaux ou simples amoureux de la nature, citoyens de longue date ou nouveaux arrivants. Il a été pensé pour répondre à vos questions, vous offrir des conseils pratiques et vous orienter vers les bons interlocuteurs.

Notre objectif est clair : promouvoir un vivre-ensemble harmonieux, où les animaux ont toute leur place dans l'espace public, dans le respect des règles de sécurité, de propreté et de responsabilité individuelle. Le respect des autres passe par la connaissance et l'application de ces règles, elles sont la clé d'une cohabitation harmonieuse.

Notre ville a été transformée, enrichie par la présence des animaux. Ils créent du lien social, apaisent les esprits, reconnectent petits et grands à la nature. Des actions comme l'éco-pâturage, déjà mis en place au cimetière Gaillard grâce à nos poneys jardiniers, illustrent cette volonté d'intégrer l'animal dans la gestion intelligente et durable de nos espaces verts.

Ce guide est donc bien plus qu'un recueil d'informations : c'est un symbole de notre engagement collectif. Ensemble, faisons d'Agen une ville où l'animal est pleinement accueilli, une ville respectueuse de toutes les vies et tournée vers l'avenir.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Le Maire d'Agen

L'Adjointe au Maire d'Agen
Santé et salubrité publique
Hygiène et propreté



Préambule

La Ville d'Agen s'engage pour le bien-être animal. En témoigne l'interdiction des cirques avec animaux sauvages, effective depuis septembre 2020. Notre commune accueille tous les animaux, mais pour une cohabitation harmonieuse, les propriétaires doivent respecter des règles simples. Posséder un animal en ville ne doit pas causer de nuisances à vos concitoyens. Nous vous demandons donc de faire preuve de **civisme** et de **respecter les lieux publics**.

La collectivité œuvre pour accompagner les propriétaires d'animaux domestiques avec bienveillance. Pour une meilleure intégration, la Ville d'Agen a aménagé divers espaces publics. De plus, pour la propreté de nos trottoirs et espaces verts, des **distributeurs de canisacs** sont à votre disposition pour ramasser les déjections de vos chiens. Ce geste simple rend notre ville plus propre et agréable pour tous.

Ce guide vous fournira les connaissances de base pour une coexistence harmonieuse entre l'homme et l'animal en ville.

Que dit la loi ?



https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000030250342

Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens.

✓ Adopter un animal : un engagement réfléchi

Adopter un animal est une décision importante qui vous engage sur le long terme. Avant de franchir le pas, il est essentiel de bien y réfléchir. Un animal a des besoins, des contraintes et peut rencontrer des problèmes de santé, tout comme vous. La question fondamentale à se poser en amont est : " Pourrai-je lui offrir tout ce dont il a besoin tout au long de sa vie ? "

✓ L'identification, une protection essentielle

L'identification de votre animal est obligatoire. Grâce au tatouage ou à la puce électronique, votre compagnon est automatiquement enregistré au fichier national de l'I-CAD (Identification des Carnivores Domestiques). En cas de perte ou de vol, cette identification facilite grandement les retrouvailles. Il est à noter que ne pas identifier son animal peut entraîner une amende de 750 €.

✓ La vaccination, un geste de prévention

Bien que non obligatoire, la vaccination est fortement recommandée. Elle protège votre animal contre les maladies infectieuses et limite leur propagation. Votre vétérinaire pourra vous conseiller le protocole vaccinal le plus adapté à votre animal.

✓ La stérilisation, un choix responsable

La stérilisation, bien que non obligatoire, est également fortement recommandée et peut être envisagée à partir de l'âge de 6 mois pour les chats notamment.

Pour toute question relative à son animal, se rapprocher de son vétérinaire de son choix : avant son adoption et après son arrivée dans votre foyer.

✓ Les bonnes pratiques du propriétaire

En tant que propriétaire, voici les gestes à adopter pour une cohabitation harmonieuse :

- **Veillez à ce que votre animal ne cause pas de troubles à l'ordre public.**
- **Offrez-lui un environnement adapté** à ses besoins quotidiens.
- **Effectuez des visites régulières chez le vétérinaire**, notamment pour le suivi de ses vaccinations.

Animaux et humains : attention aux maladies partagées !

Les maladies transmissibles de l'animal à l'Homme, appelées zoonoses, représentent un enjeu majeur de santé publique. Elles peuvent être causées par des bactéries, des virus, des parasites ou des champignons, et se transmettent par contact direct avec l'animal, par morsure, griffure, ou encore par l'intermédiaire de l'environnement contaminé (eau, nourriture, excréments). Parmi les zoonoses les plus connues figurent la rage, la toxoplasmose, la salmonellose ou encore la maladie de Lyme. Les nouveaux animaux de compagnie (NAC), en particulier les espèces exotiques, peuvent parfois être porteurs de germes inhabituels pour l'Homme, ce qui complique leur détection et leur traitement. Une bonne hygiène, une surveillance vétérinaire régulière et une information claire des propriétaires sont essentielles pour prévenir ces risques.

La Ville d'Agen n'intervient **pas sur les propriétés privées**. Cependant, pour assurer une gestion efficace, il est essentiel que **chaque citoyen participe** en appliquant les bonnes pratiques et les gestes expliqués dans ce guide.

Que dit la loi ?



https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070308/LEGISCTA000006149047/

✓ Entretien des jardins et des haies : une vigilance nécessaire

L'entretien régulier des jardins et des haies contribue non seulement à la qualité paysagère de nos quartiers, mais aussi à la maîtrise de la présence d'insectes en milieu urbain. Des végétaux laissés trop denses ou envahissants peuvent offrir de nombreuses zones de repos et de reproduction pour certains insectes, parfois vecteurs de nuisances ou de désagréments pour les riverains. C'est pourquoi, il est recommandé de tailler régulièrement les haies, arbustes et autres végétaux afin de limiter leur densité et de réduire les abris potentiels. Cette pratique participe à un cadre de vie plus agréable et mieux maîtrisé pour tous, tout en conservant un équilibre entre nature et urbanité.

Dans le cadre de ses efforts pour une gestion plus écologique des espaces verts, la Ville d'Agen a notamment mis en place l'éco pâturage au cimetière Gaillard. Cette initiative, remplace l'entretien thermique et permet un entretien naturel et durable des lieux grâce à la présence d'animaux, réduisant ainsi l'impact environnemental.



Ne nourrissez pas les animaux sauvages et errants

Aussi louable que puisse paraître l'intention, nourrir les animaux sauvages comme les pigeons ou les chats errants sur la voie publique est interdit. Et peut être punis d'une amende de 450 €. Cette pratique, même bienveillante, peut en effet entraîner plusieurs nuisances : prolifération incontrôlée d'espèces, regroupements d'animaux qui peuvent devenir une gêne pour les riverains, problèmes d'hygiène liés aux déjections et aux restes de nourriture qui attire les rongeurs. Contribuer à l'équilibre de l'écosystème urbain passe aussi par le respect de cette règle essentielle pour le bien-être de tous.

Pour éviter les sacs d'ordures au sol qui attirent également les animaux, la Ville d'Agen met à votre disposition des points d'apport volontaire pour jeter vos poubelles. N'hésitez pas à les utiliser pour maintenir la propreté de l'espace public. Pour retrouver la cartographie des points de collectes d'apports volontaires, vous pouvez télécharger l'application " Mes déchets aggro Agen " en flashant ce QR Code :



Les animaux domestiques

Comment acquérir un animal ?

Les animaux de compagnie sont victimes de trafics contre lequel chacun peut agir. Plusieurs solutions s'offrent aux candidats à l'adoption d'un animal :

✓ Les associations locales

Une des meilleures démarches pour adopter un animal est de se rendre dans un refuge animalier. Adopter en refuge permet d'avoir des conseils sur l'espèce et la race que vous souhaitez acquérir dans votre foyer. Il existe d'autres lieux d'adoption comme les associations locales de protection des animaux, les animaleries. Vous pouvez retrouver les associations locales agenaises dans la rubrique « contact utile » à la fin de ce présent guide.

Attention : L'achat ou l'adoption d'un animal sur internet est fortement déconseillé (beaucoup d'animaux sont issus de trafics illicites). Si vous choisissez cette option, vérifiez certains éléments sur l'annonce : le référencement de l'éleveur sur le site chiens-defrance.com, l'âge des animaux (les animaux de moins de huit semaines ne sont pas sevrés), le numéro de SIREN (déclaration auprès de la Chambre d'agriculture et du Département), le nombre d'animaux de la portée, l'inscription ou non à un livre généalogique.

Comment faire garder son animal ?

Pour faire garder votre animal de compagnie, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- Les gardes collaboratives : demandez à votre entourage (amis, famille, voisinage) de garder votre animal de compagnie.
- Les pensions : vous pouvez amener votre animal de compagnie dans ce type structure spécialisée dans la garde d'animaux (service payant). Plusieurs sont disponibles au sein du département.



Les chats

Le propriétaire d'un chat est dans l'obligation de faire identifier son animal par un tatouage ou l'implantation d'une puce. De cette façon, il sera automatiquement inscrit au fichier central de l'ICAD (société d'Identification des carnivores domestiques). En cas de perte ou de vol de votre animal, il sera ainsi plus facile de le retrouver.

Le chat peut occasionner des nuisances qu'il vous appartient de limiter. **La stérilisation** de votre chat est le moyen le plus efficace de limiter son impact sur : vos relations de voisinage, la biodiversité et la misère féline. En effet, les chats stérilisés ne se bagarrent plus, ne délimitent plus leur territoire par des urines malodorantes et ne miaulent plus en pleine nuit pour appeler la femelle. Surtout, cela limite la contamination et la propagation des maladies infectieuses.

✓ Les chats errants

Que dit la loi ?



https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006583072



Il est interdit de nourrir les chats sur la voie publique selon le règlement sanitaire départemental. Seule l'ARPA (Association pour le Respect et la Protection de l'Animal) est autorisée à le faire.

✓ Pourquoi l'ARPA nourrit-elle les chats errants ?

Cela évite qu'ils ne fouillent les poubelles ou n'entrent chez les habitants par faim. De plus, cela permet de maintenir ces chats en bonne santé et de limiter la propagation de maladies.

✓ Que faire si vous voyez des chats errants ?

Contactez le service hygiène de la Ville d'Agen à hygiene@agglo-agen.fr. Ils vous mettront en relation avec l'ARPA 47.

L'ARPA 47 vous guidera : vous remplirez un formulaire et ils vous expliqueront la procédure. Les chats seront alors capturés, **stérilisés, identifiés**, puis relâchés à leur lieu de capture. L'objectif est de contrôler leur population et d'assurer leur bien-être sanitaire.

Interlocuteur : service hygiène



Les chiens

Responsabilités des propriétaires de chiens

Posséder un chien implique des **obligations** et des règles à respecter pour une bonne cohabitation en ville.

✓ Identification de votre chien

Votre chien doit obligatoirement être **identifié** (tatouage ou puce électronique). Cette identification l'inscrit automatiquement au fichier de l'ICAD. En cas de non-identification, vous risquez une amende de **750 €**.

✓ Circulation et éducation

Sur la voie publique, votre chien doit toujours être **tenu en laisse**. L'éducation n'est pas une obligation légale, mais elle est fortement recommandée pour prévenir les problèmes de comportement.

✓ Ramasser les déjections

Ramasser les crottes de votre chien est un **acte civique** et une **obligation**. Ne pas le faire sur la voie publique peut entraîner une amende allant jusqu'à **135 €**. Au-delà du risque sanitaire, les déjections canines peuvent provoquer des chutes dangereuses.

✓ Équipements mis à disposition par la Ville d'Agen

Pour vous aider et favoriser le bien-être de l'animal en ville, la Ville d'Agen a installé divers équipements :

- **Canisites** : des espaces dédiés où les chiens peuvent faire leurs besoins librement.
- **Toutounets** : des distributeurs de sacs pour ramasser les déjections, à jeter ensuite dans une poubelle. Attention, ces sacs ne sont pas faits pour la congélation !

Retrouver l'implantation de ces équipements :



<https://www.agen.fr/vie-quotidienne/collecte-et-proprete/canicode-et-canisites>





✓ Chiens dits " dangereux " (catégorisés)

Il existe deux catégories de chiens dits " dangereux " :

- **1^{ère} catégorie** : les chiens d'attaque.
- **2^{ème} catégorie** : les chiens de garde et de défense.

La détention de ces chiens est soumise à des **règles strictes** :

- **Interdiction de détention** : Les mineurs, les personnes sous tutelle, et les personnes ayant été condamnées pour certains délits ne peuvent pas en posséder.
- **Sur la voie publique** : Ils doivent obligatoirement être **muselés et tenus en laisse**. Leur présence est interdite dans les transports en commun et les lieux publics. Le non-respect de ces règles peut entraîner une forte amende, la saisie immédiate du chien et son euthanasie.
- **Permis de détention** : Le propriétaire doit obtenir un **permis de détention délivré par le maire**. Pour cela, il faut :
 - Une évaluation comportementale du chien (pas avant 8 mois).
 - Une attestation d'aptitude du maître (formation de 7 heures).
 - L'identification du chien.
 - Une vaccination antirabique valide.
 - Une assurance spécifique valide.
 - Un certificat de stérilisation (pour les chiens de 1^{ère} catégorie).
 - Une pièce d'identité, un justificatif de domicile du propriétaire, la carte I-CAD du chien et un extrait du casier judiciaire (bulletin n°2).
- L'absence de permis de détention est punie d'une amende de **750 €**.



✓ Que faire en cas de morsure ?

Si votre animal mord quelqu'un, vous devez le **déclarer immédiatement à la mairie**. Si vous êtes mordu, vous devez également le déclarer à la mairie après avoir été soigné par un médecin.

Le chien qui a mordu doit faire l'objet d'une surveillance sanitaire et d'une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé. La mairie, informée des résultats, pourra demander au propriétaire de suivre une formation ou de faire appel à un éducateur comportementaliste.



Les poules et les coqs

Avoir un poulailler dans son jardin demande de connaître la législation qui s'applique dans des domaines divers liés au voisinage, aux règles de l'urbanisme, et aux mesures sanitaires et environnementales. Les poules sont considérées comme des animaux de compagnie même si elles sont élevées dans un poulailler distant de la maison.

Dans le cadre de la propagation de la grippe aviaire, toute personne détenant des volailles a l'obligation de faire une déclaration en remplissant le document Cerfa N° 15472*02 puis en le déposant à l'accueil de la mairie d'Agen ou en l'envoyant par mail à : hygiene@agglo-agen.fr

Retrouver le document Cerfa : [cerfa_15472-02_déclaration_détention_oiseaux.pdf](#)



Avoir des poules peut occasionner des nuisances pour le voisinage : désagréments olfactifs et désagréments sonores ; il est donc préférable de garder une certaine distance entre votre poulailler et le voisinage. Jusqu'à dix poules, il n'y a pas de loi mais afin de respecter les règles de savoir-vivre, il est recommandé de respecter une distance minimale. Pour une détention de 10 à 50 poules, il faut respecter une distance d'au moins 25 mètres. Au-delà de 50 poules, c'est une distance d'au moins 50 mètres.



À savoir : Les poules doivent se situer en permanence sur votre terrain et ne pas vagabonder sur la voie publique, les terrains communaux et chez votre voisin. Pensez également à nettoyer régulièrement le poulailler pour éviter les mauvaises odeurs.



Conseils : Pour prévenir les problèmes de rongeurs, pensez à stocker la nourriture dans un lieu ou un récipient dans lequel ils ne peuvent pas pénétrer. Aussi, veillez à ne pas distribuer plus d'aliments que les poules ne peuvent en manger dans la journée.



Les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC)

Les NAC sont les nouveaux animaux de compagnie appartenant aux espèces animales exotiques ou sauvages (rongeurs, reptiles, oiseaux, poissons...) vendus pour être élevés dans un cadre domestique.

Comme pour tous les autres animaux, l'adoption d'un NAC doit être murement réfléchi et nécessite des connaissances spécifiques. Avant toute acquisition, il est nécessaire de se renseigner sur son mode de vie à long terme, afin d'assurer son bien-être. Certains NAC sont potentiellement dangereux pour l'humain et pour la biodiversité : renseignez-vous avant d'adopter un animal au sein de votre foyer.

L'acquisition de certaines espèces nécessite l'obtention d'un certificat de capacité pour l'élevage non professionnel (art. L413-2 du Code de l'environnement). Il concerne les espèces menacées, invasives ou dangereuses, souvent difficiles d'entretien en captivité (varans, mygales, scorpions, serpents, etc.), et permet de prouver les compétences de l'acquéreur pour leur détention.

Il est important de consulter un vétérinaire spécialisé dans les NAC, afin d'assurer à l'animal les soins spécifiques dont il a besoin.



Si vous vous lassez de leur compagnie ou êtes contraint de vous en séparer : **NE RELÂCHEZ PAS L'ANIMAL DANS LA NATURE !** Toute espèce lâchée dans la nature peut nuire à la faune locale.

Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens.

Contact : centre exotique Tonneins



Les animaux indésirables

La mairie intervient uniquement sur l'espace public. Il est à rappeler qu'il est de la **responsabilité du propriétaire** d'intervenir sur sa propriété en faisant appel à une entreprise spécialisée pour la gestion des animaux indésirables.

Les rats et souris

Ces nuisibles sont très agiles et se reproduisent rapidement. Ils peuvent causer des dégâts importants (courts-circuits, incendies, fuites d'eau) en rongant divers matériaux.



Comment les prévenir ?

- Respectez les horaires de sortie des poubelles.
- Pour les points d'apports volontaires : ne pas déposer vos poubelles à côté.
- Ne laissez pas de nourriture accessible.
- Gardez vos caves et cours propres.
- Bouchez les trous et renforcez le bas de vos portes.

La Ville d'Agen agit **préventivement** en nettoyant les rues et en contrôlant ses bâtiments municipaux pour limiter leur présence. Des traitements sont effectués plusieurs fois par an.



Les pigeons

Les pigeons sont courants en ville et leur **surpopulation** pose un problème. Ils peuvent transmettre des maladies et leurs fientes dégradent bâtiments et mobilier urbain. Les nourrir augmente leur nombre et les nuisances.

Que dit la loi sur le nourrissage des pigeons ? Vous pouvez consulter la législation en flashant ce QR code :



Comment les éloigner de chez vous ?

- **Ne leur donnez ni nourriture, ni déchets**, que ce soit dans la rue ou dans votre jardin.
- **Bloquez les accès** (fenêtres, lucarnes, combles, bâtiments abandonnés) où ils pourraient nicher.
- **Maintenez les lieux propres** : les fientes attirent les pigeons.
- **Les propriétaires doivent installer des dispositifs** (grillages, filets, picots) payants mais efficaces pour empêcher leur installation.



Les insectes

Les moustiques

Le moustique tigre peut propager des virus comme ceux du chikungunya, de la dengue et du zika. Après avoir piqué un individu (personne ou animal) infecté, le moustique peut transmettre l'agent pathogène à une personne saine à l'occasion d'une autre piqûre. Véritable enjeu de santé publique, la ville d'Agen s'en saisit et a mis en place, avec les étudiants infirmiers de l'IFPS d'Agen, une action annuelle de sensibilisation auprès des écoles, des élus ou du grand public.



Conseils simples pour limiter leur prolifération :

- **Videz chaque semaine les eaux stagnantes** (seaux, soucoupes de pots, bâches), car c'est là qu'ils pondent.
- **Couvrez** les récupérateurs d'eau de pluie avec une moustiquaire.
- **Nettoyez régulièrement** vos gouttières pour éviter les accumulations d'eau.
- **Limitez l'usage de produits chimiques**, qui sont nocifs et n'agissent que sur les larves.
- **Sensibilisez vos voisins**, car un moustique ne se déplace que dans un rayon de 150 mètres.

En cas de fièvre, douleurs articulaires ou musculaires, maux de tête, éruption cutanée, conjonctivite (surtout après un voyage en zone tropicale), consultez votre médecin. Si vous êtes malade, protégez-vous des moustiques pour éviter de propager la maladie.



Les guêpes et frelons

✓ **Nids sur l'espace public** : Gardez une distance de sécurité (au moins 5 mètres) et signalez la présence du nid (avec photos) au **service Hygiène** pendant les heures d'ouverture. Les week-ends et les jours fériés, vous pouvez joindre le numéro d'astreinte au : 06 85 82 41 46.

✓ **Nids chez vous ou sur un espace privé** : La destruction des nids sur le domaine privé est de votre responsabilité. Vous pouvez utiliser une bombe insecticide (selon la taille du nid) ou faire appel à une entreprise spécialisée. Le service Hygiène ne peut pas intervenir directement mais peut vous conseiller.



Les termites

Le propriétaire est responsable du traitement anti-termites, qui doit être effectué par une entreprise spécialisée. Vous devrez ensuite envoyer le formulaire CERFA n°120-01 complété au **service Hygiène**. La mairie vous enverra un récépissé de dépôt de cette déclaration.

Retrouver ce formulaire : <https://www.documentissime.fr/formulaires/telecharger/12010-01.pdf>



Les blattes, cafards et punaises de lit

Si vous êtes confronté à ces insectes, voici les étapes à suivre :

- Faites **identifier** l'insecte par un professionnel. Ensuite, nettoyez très soigneusement les sols, la literie et le linge à au moins **60 degrés**. Si des animaux sont la cause de l'infestation, ils devront aussi être traités.
- **Si l'infestation est importante**, il faudra faire appel à un professionnel de la désinsectisation pour un **traitement chimique**.

Qui contacter ?

- **Pour un lieu privé** : Rendez-vous sur <https://stop-punaises.gouv.fr/>.
- **Pour un lieu public** : Contactez le **Service Hygiène** de la Ville.



Chenilles processionnaires : Attention danger !

Les chenilles processionnaires représentent un **danger important** pour les humains et les animaux domestiques. Leurs poils sont **urticants et venimeux**, pouvant causer inflammations, œdèmes et brûlures.



Comment les combattre ?

- **Installez des pièges spécifiques** : Il s'agit de sacs à accrocher autour des arbres. Les chenilles capturées s'y enfouissent pour se transformer. Une fois le sac rempli, vous pouvez le détruire (en le brûlant ou en le plaçant dans un sac poubelle bien fermé avec les ordures ménagères). **Soyez très prudent lors de cette manipulation** : portez des lunettes, des gants, un foulard pour protéger le cou et les muqueuses, et des vêtements couvrants.
- **Mettez en place des nichoirs à mésanges** : Ces oiseaux sont les principaux prédateurs naturels des chenilles processionnaires.



Les animaux protégés

Les abeilles

Les abeilles jouent un rôle essentiel dans la pollinisation, indispensable à la reproduction des plantes et à notre alimentation : 1/3 de ce que nous mangeons dépend d'elles (pommes, fraises, tomates, melons...).

En ville, elles trouvent une grande variété de fleurs (balcons, parcs, friches) et sont moins exposées aux pesticides qu'en zone agricole. Une ruche urbaine peut abriter jusqu'à 50 000 abeilles, qui favorisent la pollinisation des arbres, des fleurs et des plantes locales.

Certaines abeilles sont domestiques, élevées par des apiculteurs pour produire du miel. Inoffensives, elles ne doivent pas être détruites. En cas d'essaim, contactez un apiculteur, qui pourra le récupérer.

Protéger les abeilles, c'est protéger la biodiversité... même en ville !



Les chauves-souris

Les chauves-souris sont des **espèces protégées** et de véritables atouts pour la biodiversité. Elles nous aident à contrôler les populations d'insectes, comme les moustiques, les papillons de nuit et même les chenilles processionnaires.

Pas d'inquiétude, ces petits animaux sont **totallement inoffensifs** : ce ne sont pas des vampires, mais des mangeuses d'insectes nocturnes !



Les goélands

Le goéland est une espèce d'oiseau **protégée**. Pour contrôler sa population, la Ville d'Agen stérilise leurs œufs chaque année, avec l'accord de la DREAL.

Tous les ans, les habitants d'Agen sont invités à signaler la présence de goélands ou de nids en contactant le service Hygiène de la Mairie d'Agen ou en faisant un signalement sur l'application Thelma.



Les animaux sauvages



Attention : Ne touchez jamais un animal sauvage !

Les animaux sauvages sont porteurs et vecteurs de nombreuses maladies. Le simple fait de toucher un animal peut vous contaminer à une de ces maladies : la gale, la rage, la maladie de Lyme...



Attention : ne recueillez jamais un animal sauvage !

Si vous apercevez un animal sauvage seul, même jeune, ne le recueillez pas ! Très souvent, il s'agit d'une stratégie contre les prédateurs, sa colonie reviendra le chercher. Recueillir un animal sauvage peut lui causer des ennuis, (jusqu'au rejet de sa colonie), alors qu'il n'y en avait pas à l'origine.

Les sangliers

Si vous apercevez des sangliers sur l'espace public, vous pouvez contacter la fédération départementale des chasseurs du Lot-et Garonne au : 05 53 89 89 00.



Les ragondins

Si vous apercevez des ragondins sur le domaine public, vous pouvez le signaler au **service hygiène** de la mairie d'Agen, par mail à : hygiene@agglo-agen.fr. Le service fera ensuite le nécessaire avec la fédération des chasseurs.

Interlocuteurs : service hygiène + fédération française des chasseurs



Si vous constatez une divagation d'animaux sauvages sur la voie publique, contactez la Police Municipale.



Tableau récapitulatif des situations

	Qui contacter ?	Comment les contacter ?
Animal en divagation sur la voie publique	Police Municipale/ Police Nationale	Police Municipale : 05 53 69 47 36 Police Nationale : 17
Animal mort sur la voie publique	Application Thelma	Signalement sur l'application Thelma + insérer une photo
Nids de frelons/guêpes sur la voie publique	Pompiers si mise en danger d'autrui Sinon signalement sur l'application Thelma ou numéro d'astreinte pour les week-ends et jours fériés	Pompiers : 18 N° d'astreinte : 06 85 82 41 46
Nids de frelons/guêpes sur la voie privée	Entreprises spécialisées	Pages jaunes
Perte de son animal de compagnie	Déclaration I-CAD Réseaux sociaux (ex : groupe Pet Alerte 47 sur facebook)	Site Internet I-CAD : www.i-cad.fr Réseaux sociaux : groupes facebook locaux
Problèmes de santé week-end et jours fériés	Urgences vétérinaires	Contactez votre clinique vétérinaire habituelle
Animal de la faune sauvage blessé	Centre de Soins de la Faune Sauvage	06 18 53 72 55
Mort de son animal de compagnie	Crématorium animalier 47 (Damazan)	05 53 20 55 32
Garde de son animal de compagnie	Recours à son entourage Chenils	Pages Jaunes : https://www.pagesjaunes.fr/annuaire/departement/lot-et-garonne-47/pensions-pour-chiens-chats

Foire aux questions

✓ Mon animal a un problème de santé la nuit ou le week-end, que faire ?

Il convient d'appeler votre clinique vétérinaire habituelle : le répondeur vous communiquera le numéro de la clinique de garde.

✓ J'ai perdu mon chat/mon chien, à qui m'adresser ?

Si vous avez perdu votre chat ou chien identifié par puce électronique ou par tatouage, vous pouvez déclarer sa perte au fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-CAD) depuis le site i-cad.fr. Pour ce faire, vous devez être en possession du numéro d'identification de votre animal indiqué sur la carte d'immatriculation. Vous pouvez également contacter directement votre vétérinaire pour déclarer la perte.

En cas de disparition de votre animal, vous pouvez faire une signalisation sur le site de **PetAlert** : <https://m.petalert.fr/fr>. Vous pouvez également vous diriger vers les **groupes d'entraide** agenais sur les réseaux sociaux.

Groupe Facebook d'entraide dans l'agenais :
Animaux disparus / trouvés 47 et alentours.

✓ Mon animal de compagnie est mort, que dois-je faire ?

Vous pouvez confier la dépouille de votre animal de compagnie à un vétérinaire afin qu'il se charge de le faire incinérer dans un crématorium animalier. Vous devez effectuer cette démarche **dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 48 heures suivant le décès**.

De plus, vous devez déclarer son décès au fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-CAD) depuis le site i-cad.fr, dans votre espace " Détenteur ". Cette démarche est également possible via filalapat.fr.

Attention : jeter la dépouille de son animal dans une poubelle, un égout ou tout autre lieu est interdit et peut être puni d'une amende de 3 750 €. Il est également interdit d'enterrer soi-même un animal, notamment dans son jardin.

✓ J'ai trouvé un animal errant sur la voie publique, à qui m'adresser ?

Rapprochez-vous d'un vétérinaire afin qu'il vérifie s'il est identifié. Si c'est le cas et si la carte d'identification a bien été tenue à jour, son propriétaire pourra être contacté facilement. Si l'animal n'est pas identifié, contacter la police municipale d'Agen au : 05 53 69 47 36. Un animal errant est placé en fourrière et est gardé pendant un délai de 8 jours ouvrés. Après ce délai et l'avis d'un vétérinaire, l'animal est cédé gratuitement, donné à une association de protection animale ou euthanasié.

✓ J'ai trouvé un animal mort sur la voie publique, que dois-je faire ?

Pour tout animal de la faune sauvage (sangliers, chevreuil, biche, lièvre, fouine...), vous pouvez contacter la Fédération départementale des chasseurs du Lot-et-Garonne au : 05 53 89 89 00. Vous pouvez également faire un signalement sur l'application Thelma, dans la rubrique " Animaux et Nuisibles ".

Signaler la présence de rongeurs, pigeons, d'un nid de frelons ou chenilles processionnaires sur l'espace public (non privé).

Pour toute constatation de présence de rongeurs, frelons, pigeons sur l'espace public vous pouvez faire un signalement auprès du Service Hygiène de la ville d'Agen, par mail à : hygiene@agglo-agen.fr

Vous rencontrez des difficultés avec votre voisinage ?

Si vous rencontrez des difficultés avec votre voisinage concernant les animaux, deux dispositifs pourraient vous aider :

✓ L'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL)

Pour toute difficulté rencontrée avec les animaux de votre voisinage, vous pouvez contacter l'ADIL. Ils vous offriront des conseils juridiques spécifiques et essayeront de vous apporter des solutions adaptées à votre situation. <https://www.adil47.org/>

✓ Le conciliateur de justice

Un conciliateur de justice est un auxiliaire de justice, assermenté et bénévole. Il a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Il intervient pour les litiges en matière civile tels que les troubles du voisinage et les nuisances diverses. Il a un très grand rôle d'écoute, il va prendre en compte la personnalité de chacun. Après avoir reçu le demandeur, il va rencontrer le défenseur, puis réunir les deux parties pour les aider à reprendre le dialogue et trouver les solutions. Il a une mission de facilitateur. Et, très important, ses interventions sont entièrement gratuites et dans 50 % des cas, une entente est trouvée.

Pour prendre rendez-vous avec un conciliateur vous pouvez appeler le 05 53 69 47 47.



Adresses et numéros utiles

✓ Urgences vétérinaires

Si votre animal a un problème de santé la nuit ou le week-end ou pour toute urgence médicale au sein de la Clinique Saint Jacques, les urgences sont assurées 24h/24 -7j/7.

Adresse : 1497, avenue du Maréchal Leclerc, 47000 Agen.

Téléphone : 05 53 68 22 33

Mail : site.contact@veterinaire-saintjacques.fr

✓ Crématorium animalier

Si votre animal est décédé, vous pouvez vous rapprocher du crématorium animalier de Damazan qui se chargera des soins funéraires de l'animal.

Adresse : 167, impasse de l'Avison, ZAE de la Confluence, 47160 Damazan

Téléphone : 05 53 20 55 32

Mail : damazan@anima-care.fr

✓ ARPA 47

Adresse : 185, impasse Bourbonnais, 47550 Boé

Email : arpa47refuge@gmail.com

Téléphone : 05 53 47 15 44

Site internet : <https://www.refuge-arpa47-boe.fr/>

Pour adopter un animal

✓ Refuge animalier de Brax

Adresse : 1, chemin de Franchinet, 47310 Brax

Téléphone : 05 53 88 05 71

Mail : contact@spa-du-47.fr

Site Internet : <https://www.refugeanimalierdebrax47.com/>

Horaires d'ouverture : De 14h00 à 18h00 tous les jours du lundi au dimanche.

✓ SPA Golfech

Adresse : Rue du Stade

Téléphone : 05 63 39 55 20

Mail : golfech@la-spa.fr

✓ Les patounes en détresse

Adresse : 54, route d'Hartanès, 47310 Aubiac

Téléphone : 06 52 66 09 85

Mail : pattounesendetresse@outlook.fr



Signalements

✓ Service Hygiène - Mairie d'Agen

Pour tout signalement d'animaux sur la voie publique et pour tout renseignement vous pouvez contacter le service Hygiène la mairie d'Agen par mail : hygiene@agglo-agen.fr ou par téléphone : 05 53 69 47 39.

✓ Application Thelma

Pour tout signalement concernant les animaux, vous pouvez le faire sur l'application Thelma dans la catégorie " Animaux et Nuisibles ".

✓ Police Municipale

Pour tout problème rencontré vous pouvez joindre la Police Municipale au : 05 53 69 47 36.

Mairie Annexe, place Dr Esquirol, 47916 Agen Cedex 9.

Accueil du public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

✓ Fédération des Chasseurs du Lot-et-Garonne

Pour tout signalement d'animaux de la faune sauvage morts sur la voie publique, vous pouvez contacter la Fédération des Chasseurs du Lot-et-Garonne au 05 53 89 89 00.

Soins animaliers

✓ Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)

Téléphone : 05 56 91 33 81

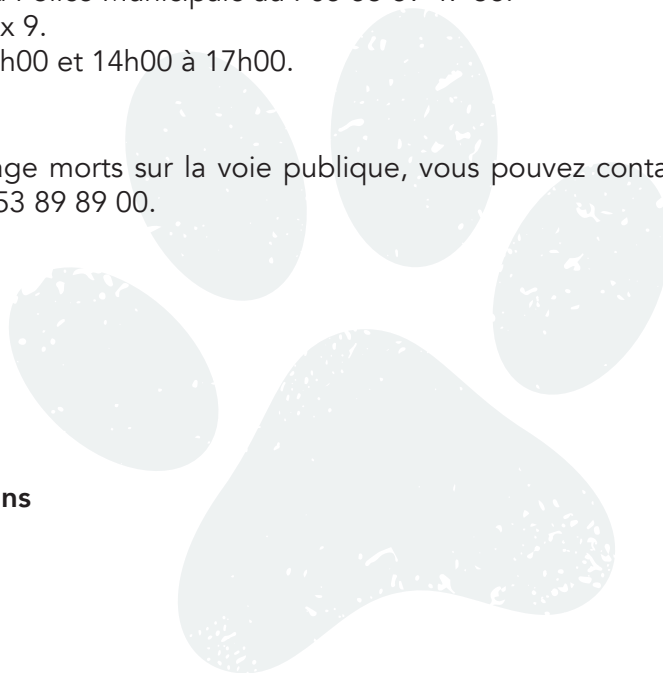
Mail : aquitaine@lpo.fr

✓ Centre de Soins de la Faune Sauvage de Tonneins

Parc Ferron, Tonneins

Téléphone : 06 18 53 72 55

Mail : soinsfaunesauvagetonneins@yahoo.com





www.agen.fr

 **in f**

